



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 MAI 2021

Le 27 mai 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 21 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Dominique FONTENAILLE, Maire.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal a été affiché le 1er juin 2021 à la porte de la Mairie.

Dominique FONTENAILLE

Le Maire,

PRÉSENTS :

M. FONTENAILLE
M. DA SILVA
M. BATOUFFLET
Mme BOULANGER
M. MILLARD
Mme LUCAS
M. DEHBI
M. FANTOU
M. CINOTTI
Mme BERT
Mme MARIE
M. POLIZZI
M. THORE
M. DEKERLE
Mme FILIPUZZI
M. OLIVIER
Mme LORIN
Mme CLAUW
Mme DURAND
M. VAILLANT
M. TRIBONDEAU
M. MORICHAUD
Mme GUIN
Mme BOUTAULT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme PLUMAIL pouvoir à M. OLIVIER
Mme ROUSSEAU pouvoir à M. DA SILVA
M. FAURE pouvoir à M. CINOTTI
Mme FORCADE pouvoir à M. FONTENAILLE
M. LEHOUSSEL pouvoir à M. DEHBI
Mme ABADIE MARTEIL pouvoir à Mme BOULANGER
Mme POLIZZI pouvoir à M. POLIZZI
Mme DBILI pouvoir à M. BATOUFFLET
M. BOUGAUD pouvoir à M. MILLARD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Affiché du 1er juin 2021 au 2 août 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021
N°DEL 2021-05-037

INFORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L103-2 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°360950 du Conseil d'État du 4 juin 2014 qui précise que l'engagement d'une procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme n'est pas subordonné à l'intervention d'une délibération,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat, la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 dite Engagement National pour le Logement, la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 dite de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement, la loi n°2013-366 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, ainsi que par la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par l'État via le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, puis publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel, redéfinissant notamment la carte de destination générale des différentes parties du territoire,

Vu l'article R121-4-1 du Code de l'urbanisme et le décret du Conseil d'État n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 17 octobre 2013 et mis à jour par arrêtés municipaux le 28 avril 2014 et le 17 mars 2016,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 30 juin 2016, et mis à jour le 17 mai 2019 et le 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 6 février 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des évolutions aux documents du Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin de pallier principalement des problématiques liées à la rédaction du règlement, à son interprétation et à sa compréhension,

Considérant que ces évolutions portent sur la précision du règlement et de son lexique, sur le classement de plusieurs espaces sensibles en zone naturelle, sur l'adaptation du zonage réglementaire du site de la future crèche municipale du quartier de La Roche et sur l'intégration de dispositions réglementaires supra-communales,

Considérant que ces évolutions n'impactent pas les critères définis à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme et qu'elles relèvent d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le caractère facultatif de la concertation en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'une phase d'information du public préalablement au temps de l'enquête publique permettra de préciser le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20210531-DEL2021_05_037b-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021
N°DEL 2021-05-037

Considérant qu'en application de l'article R104-8 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme n'est pas automatiquement soumise à évaluation environnementale mais qu'en application des articles L104-6 et R104-23 du Code l'urbanisme, la collectivité responsable de l'évolution du document d'urbanisme saisit l'autorité environnementale pour avis au cas par cas sur cette évaluation,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu la présentation à la Commission municipale du 20 mai 2021,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des objets de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette initialement approuvé le 17 octobre 2013,

DONNE QUITUS au Maire pour saisir l'autorité environnementale sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette,

PREND ACTE qu'une phase d'information du public concernant le projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme sera organisée préalablement à la phase d'enquête publique,

PREND ACTE que conformément à l'article L153-40 Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié ultérieurement aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 dudit code, à savoir :

- le Préfet de l'Essonne,
- le Président du Conseil régional d'Île-de-France,
- le Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- le Président de l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay,
- les Maires des communes limitrophes,
- le Président du Syndicat des transports Île-de-France Mobilités,
- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du territoire,
- le représentant de la Chambre des métiers,
- le représentant de la Chambre d'agriculture,
- le Centre National de la Propriété Forestière,

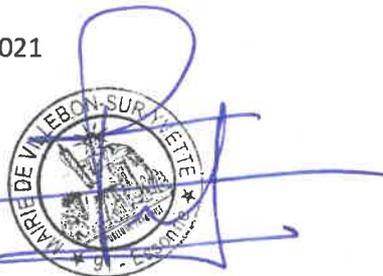
DIT que la présente délibération sera inscrite sur le registre des délibérations municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et affichée à l'Hôtel de Ville.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 31 mai 2021

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette



▪Affiché du 1er juin 2021 au 2 août 2021